



## PROTOCOLE DECOUVERTE DE NIDS D'OUTARDE LORS DES TRAVAUX AGRICOLES

En cas de découverte accidentelle de nid, plusieurs gestes peuvent sauver la nichée en attendant de nous joindre (CEEPOP **05 49 24 88 30** ou **06 24 11 27 61**).

Un œuf peut rester non couvé plus de 12h s'il n'est pas directement placé en plein soleil.

1) Si la parcelle n'est pas fauchée.

Règle de conduite: ne pas piétiner autour du nid et s'éloigner rapidement sans laisser d'indices.

2) Si la femelle a été levée sur son nid, elle peut l'abandonner.

Règle de conduite: recouvrir les œufs avec un peu de végétation pour les protéger du soleil en évitant de laisser trop d'odeurs.

3) Si la parcelle est fauchée, la femelle ne sera pas en mesure de défendre son nid contre les corneilles et autres prédateurs jusqu'à l'éclosion. Elle est en échec.

Règle de conduite: recouvrir les œufs avec de la végétation pour les protéger du soleil et des prédateurs.

En cas d'observation d'une femelle sur une parcelle qui vient d'être fauchée, il est probable que son nid vient de se faire détruire. Que faire?

1) L'observer de loin, prendre des repères dans l'espace pour localiser la zone où elle cherche ses œufs avant d'aller regarder de plus près.

2) Si tous les œufs ne sont pas détruits, les recouvrir de végétation et repérer le nid pour le retrouver ultérieurement.

Ramasser des œufs d'outarde dans un champ, même fauché, est considéré comme un prélèvement. Ce prélèvement est interdit sans autorisation. De même, transporter ces œufs est soumis à autorisation. Si vous ne voulez pas être en infraction, contactez une personne ayant cette autorisation: un garde ONCFC ou Fédération des Chasseurs ou le CEEPOP.

Toutefois, il existe ce texte :

*"Le transport d'individus d'espèces protégées vers un centre de soin est régi par l'instruction PN/S2 N°93-3 du 14 mai 1993 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage en vue de leur insertion ou de leur réinsertion dans la nature.*

*Celle-ci précise qu'en cas d'urgence (c'est-à-dire si la survie de l'animal ou sa capacité à être réinséré dans la nature sont manifestement menacées) et en l'absence de meilleure solution, le transport par un particulier du lieu de découverte jusqu'à un centre de soins est admis s'il est effectué dans les plus brefs délais et par l'itinéraire le plus direct." Sources : ministère de l'Environnement, décembre 1996.*

*Ces transports tolérés peuvent également concerner des espèces chassables ou des espèces*

*protégées par la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction.*

*L'instruction précise toutefois que cette priorité donnée à la sauvegarde d'un animal ne dispense pas le sauveteur de devoir se justifier s'il y a lieu devant un agent de la force publique."*

Les embryons sont fragiles et les œufs ne doivent pas être transportés sans précautions. Le moins préjudiciable est de les transporter dans une boîte en position horizontale. Les œufs doivent être calés avec de la végétation par exemple. La boîte ne doit pas être posée ni sur le siège du véhicule, ni sur les genoux mais tenue en main. Elle ne doit pas être exposée à une température supérieure à 25°C.

Rapporter l'ensemble le plus rapidement possible au centre de soin le plus proche.



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



Anjou



VIENNE



Charente  
Maritime